

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET GARANTIES

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ

Objet du contrat

Les présentes conditions générales et garanties ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Ecole Internationale TUNON, ci-après dénommé l'Etablissement, le Bénéficiaire de l'enseignement, ainsi que, le cas échéant, le Responsable Financier du Bénéficiaire pour le cas où le coût de la formation serait financé en intégralité par ce dernier (en sa qualité de représentant légal du Bénéficiaire, ou à tout autre titre).

Les actions de formation objet des présentes conditions générales et garanties sont réalisées dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire ou étudiant, dans le respect de la législation en vigueur.

Les parties au contrat s'engagent à respecter les droits et les obligations telles que définies ci-après :

1. Modalités d'inscription

2.1 - Acceptation

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier font connaître à l'Etablissement leur acceptation des présentes conditions générales et garanties en y apposant leur signature sur chaque page du présent contrat.

2.2 – Délai de rétractation

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier disposent d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la date de signature du présent contrat, pour signifier par lettre recommandée, leur souhait d'annuler l'inscription du Bénéficiaire à la formation. Dans le cas où le contrat signé par le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier serait retourné à l'Etablissement par voie postale mais ne comporterait pas de date, le point de départ du délai de rétractation serait la date d'envoi du contrat, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas où le Bénéficiaire, et le cas échéant son Responsable Financier, auraient signé le contrat à distance, le délai de rétractation sera porté à 14 (quatorze) jours francs conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation. Ce délai commence à courir à compter de la conclusion du présent contrat, étant entendu, en vertu de l'article 1121 du Code civil, que le contrat est conclu à la réception de l'acceptation par l'offrant, soit à la réception du mail ou du courrier. Aucune somme ne peut être encaissée durant ce délai de rétractation.

2.3 – Inscription définitive

Le contrat devient définitif 10 (dix) jours francs (ou dans le cas d'un contrat à distance 14 jours francs) après l'acceptation par le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier.

L'inscription est souscrite par le Bénéficiaire sous les conditions suspensives :

- de l'obtention du diplôme requis pour suivre la formation tel que précisé dans le programme pédagogique établi par l'Etablissement. A cet égard, afin de bénéficier de la garantie de remboursement, il est impératif d'informer l'Etablissement de la non-obtention du diplôme par courrier recommandé accompagné du document officiel des résultats, dans les 15 jours suivant la date de leur publication.

- de la présentation, pour les personnes de nationalité étrangère d'un titre de séjour et d'une autorisation provisoire de travail valables pendant toute la durée de la formation, y compris pendant la durée de stage éventuellement prévu dans le cursus pédagogique.

- de la présentation de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

Les sommes versées à l'Etablissement seront remboursées dans un délai de 30 jours, les droits d'inscription restant intégralement acquis à l'Etablissement dans tous les cas, sauf cas d'annulation du contrat dans le délai de rétractation visé à l'article 2.2.

2. Engagement pédagogique

L'Etablissement s'engage à assurer au Bénéficiaire la formation de la section dans laquelle il a été admis, pendant la durée visée à l'article 4.

La formation comporte des enseignements répartis selon un calendrier mentionnant les dates et lieux fixés par l'Etablissement. La formation peut inclure des enseignements dispensés tout ou en partie en présentiel et/ou à distance.

3. Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur d'Etablissement et le règlement pédagogique de l'établissement dont il déclare avoir pris connaissance conformément à l'article 9 des présentes.

Il s'engage à suivre avec assiduité et ponctualité la Formation.

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal s'il est mineur) atteste par la signature du présent contrat avoir contracté toutes assurances propres à couvrir sa responsabilité telle que définie à l'article 1240 du code civil, ainsi que tous les autres risques.

4. Le coût de la scolarité/formation

Le coût de la scolarité/formation figurant dans les conditions particulières de vente constitue un forfait qui inclut les frais de scolarité pour l'(les)année(s), mentionné(s) ci-dessus, hors voyage d'études.

L'(les) année(s) scolaire s'entend(ent) du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce coût forfaitaire ne peut subir aucune augmentation durant toute la durée de validité du présent contrat.

5. Engagement financier - défaut de paiement

6.1 Le coût de la scolarité/formation est payable selon les conditions de paiement suivantes :

- A l'issue du délai de rétractation et au plus tard au démarrage de la formation, une somme correspondant aux frais d'inscription et de scolarité sera exigible selon les modalités et échéances de paiement choisies par le Bénéficiaire et son Responsable Financier dans le contrat d'études, sur présentation d'une facture correspondante.

6.2 - En cas de formation pluriannuelle, le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier peuvent préférer un échelonnement des paiements par année de formation, selon l'option qui leur est proposée dans le contrat d'études.

En pareille hypothèse, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Pour la première année de formation, les modalités de paiement prévues à l'article 6.1. des présentes sont applicables.
- Pour les années suivantes : à la reprise de la formation pour l'année considérée (après la période estivale), une somme correspondant à 100 % du coût de la formation pour l'année à venir sera exigible sur présentation d'une facture établie par l'établissement.

6.3 - Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier s'engagent à respecter les modalités et échéances de règlement.

Tout retard de paiement au regard des modalités et échéances de paiement choisies par le Bénéficiaire et son Responsable Financier dans le contrat d'études entraînera l'application de pénalités de retard fixée à 5 % du montant de l'échéance impayée, après une mise en demeure demeurée sans effet pendant 10 jours calendaires.

En cas de défaut de paiement, l'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat en notifiant au Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, le Bénéficiaire ne sera pas autorisé à poursuivre la Formation, ni à s'inscrire à l'examen de fin d'année. Le solde de la formation restera dû et sera recouvré par tous moyens.

6. Résiliation - Abandon - Exclusion

La résiliation du présent contrat peut être demandée à tout moment par lettre recommandée par le Bénéficiaire et/ou le cas échéant son Responsable Financier adressée à la Direction de l'Etablissement.

7.1 - Dans ce cas, les conditions suivantes sont applicables :

- Résiliation signifiée après le délai de rétractation visé à l'article 2.2 des présentes et avant le démarrage de la formation : les sommes versées seront remboursées après déduction d'une somme correspondant à 10% du coût de la formation pour l'année en cours, à titre de dédit, hors droits d'inscription qui restent définitivement acquis.
- Résiliation signifiée dans un délai de 3 mois à compter du démarrage de la formation : une somme correspondant à 30 % du coût de la formation pour l'année en cours sera conservée par l'Etablissement ou devra lui être versée, à titre de dédit, en sus des échéances échues, hors droits d'inscription qui restent définitivement acquis.
- Résiliation signifiée plus de 3 mois après le démarrage de la formation : l'intégralité du coût de la formation est due et restera acquise à titre de dédit. Dans l'hypothèse où l'intégralité du coût de la formation pour l'année en cours n'aurait pas été versée, le Bénéficiaire ou le cas échéant son Responsable Financier sera tenu de verser ce solde à titre de dédit. En tout état de cause, les droits d'inscription restent définitivement acquis.

7.2 - En cas de formation pluriannuelle, les conditions d'annulation prévues à l'article 7.1 des présentes sont applicables au titre de la première année du cycle de formation.

Pour les années suivantes, le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée entre le quatorze juillet et le quinze août précédant le début de la deuxième ou de la troisième année de formation. Dans l'hypothèse où la lettre ne comporterait pas de date, le cachet de la poste ferait foi.

Dans les autres cas de résiliation unilatérale décidée par le Bénéficiaire ou son Responsable Financier au cours de la deuxième ou troisième année de formation, les sommes versées à l'Etablissement au titre du coût de formation pour l'année en cours lui resteront acquises à titre de dédit. Seules les sommes versées le cas échéant en règlement de la deuxième ou troisième année de formation non commencées seront remboursées.

Toute absence non justifiée du Bénéficiaire pendant plus de deux semaines consécutives sera considérée comme une résiliation définitive, à l'initiative du Bénéficiaire.

Les mêmes règles seront applicables en cas d'exclusion définitive du Bénéficiaire pour motif disciplinaire dûment justifié et conformément au Règlement Intérieur d'Etablissement en vigueur.

En cas de résiliation du contrat, à quelque moment que ce soit, les sommes dues en application du présent contrat sont immédiatement exigibles.

Il est toutefois précisé que l'interruption due à un cas de force majeure justifié au sens de l'article 1218 du code civil, pourra donner lieu à une résiliation sans frais, étant précisé que dans ce cas, seules les sommes correspondant à des prestations d'ores et déjà exécutées resteront dues à l'Etablissement.

7. Annulation par l'Etablissement

En cas de renoncement par l'établissement dans un délai de 15 jours ouvrés avant le début de la rentrée scolaire, ce dernier s'engage à verser à l'Etudiant, en sus du remboursement des sommes déjà versées, y compris les droits d'inscription, une somme égale à 10 % du coût de la scolarité de l'année en cours, à titre de dédommagement.

Dans le cas où l'Etablissement ne serait pas en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies remboursées, augmentées d'une somme égale à 10% du coût de la scolarité de l'année en cours, à titre de

dédommagement. En cas d'absence de(s) formateur(s), l'Etablissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour le(s) remplacer par un (ou des) formateur(s) de qualification au moins équivalente dans les meilleurs délais.

8. Règlement Intérieur d'Etablissement – Règlement Pédagogique

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur d'Etablissement et du Règlement pédagogique.

Le Bénéficiaire s'engage à suivre la formation pour laquelle il est inscrit, en respectant les clauses figurant dans le présent contrat, le Règlement pédagogique et le Règlement Intérieur d'Etablissement.

Le non-respect du Règlement pédagogique et/ou du Règlement Intérieur d'Etablissement donne lieu à des sanctions disciplinaires dont la plus grave est l'exclusion définitive.

9. Loi Informatique et libertés – Politique de confidentialité

L'Etablissement informe le Bénéficiaire que la conclusion et l'exécution du présent contrat rendent nécessaires la collecte et le traitement d'informations le concernant, aux fins notamment d'assurer la gestion pédagogique, administrative et financière de sa scolarité, mais également de se conformer, le cas échéant, aux obligations réglementaires auxquelles l'Etablissement est soumis.

La signature du présent contrat vaut autorisation pour l'Etablissement et EDUSERVICES de traiter et utiliser les informations transmises à ces fins.

Outre les services internes de l'Etablissement, et d'EDUSERVICES, les destinataires de ces données sont, à ce jour, et le cas échéant : les autorités de tutelle telles que Rectorat, Commission de la certification professionnelle (CCP) de France compétences ; les financeurs, les établissements partenaires certificateurs, le CROUS, les autorités de contrôle dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associations des anciens élèves (Alumni), l'Entreprise d'accueil dans le cadre d'un stage, mais également les prestataires de gestion numérique et les services informatiques tels que les fournisseurs de plateformes, de services d'hébergement, de maintenance et de support technique. Seules les informations nécessaires à l'exécution du service par ces sociétés sous-traitantes leur sont transmises.

Dans tous les cas, l'Etablissement et EDUSERVICES garantissent tout particulièrement la confidentialité et la sécurité des informations que vous nous communiquez, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Elles pourront le cas échéant être communiquées aux autres établissements d'EDUSERVICES à des fins de prospection commerciale, sauf refus exprimé par le Bénéficiaire et/ou son Responsable Financier.

Si elles devaient être communiquées à d'autres personnes, le Bénéficiaire en serait informé au plus tard lors de la première communication des données.

La durée de conservation de ces données personnelles est prévue au règlement intérieur remis au Bénéficiaire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer à tout moment et gratuitement auprès de l'Etablissement en adressant un courriel à l'adresse suivante : Siège ECOTEC – 164 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Pour consulter notre Charte RGDP
www.ecole-tunon.com

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr/>